Ingrandes - Le Fresne sur Loire

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

19 juin 2019 à 19h45

Le Conseil Municipal d'Ingrandes – Le Fresne sur Loire, légalement convoqué le treize juin deux mille dix-neuf, s'est réuni le dix-neuf juin deux mille dix-neuf, à la salle Pierre Etourneau d'Ingrandes – Le Fresne sur Loire, un de ses deux lieux habituels de séances, à 19h45, sous la présidence de Monsieur Thierry MILLON, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thérèse DOUGÉ, Jocelyne CROISSANT, Monique GREFFIER, Alain TUSSEAU, Fabrice BOSSIER et Valérie HERSANT, Adjoints.
Mesdames et Messieurs Nicolas BOURGET, Jean CHAMAILLÉ, Yohann CHATAIGNER, Jean-Marc JOVELIN, Lydie LE GOFF, Patrick PASCAL, Didier PICHERIT, Christian ROTUREAU, Michel VALLÉE et Sandy VRIGNAUD.

Absents : Monsieur Joël DAVY, Madame Valérie OGER.

Absents excusés : Mesdames Caroline AMIET, Nelly RAFFRAY, Sylvie VALLÉE et Messieurs Jean-Jacques BUREAU, Jean-Luc PINSON.

Pouvoirs : *De Madame Caroline AMIET à Monsieur Yohann CHATAIGNER,*
De Monsieur Jean-Luc PINSON à Monsieur Fabrice BOSSIER,
De Madame Nelly RAFFRAY à Madame Monique GREFFIER,
De Madame Sylvie VALLÉE à Madame Thérèse DOUGÉ.

Madame Sandy VRIGNAUD a participé aux travaux de l'Assemblée à partir de 19h59, après le point n°2 (approbation du PV).

Monsieur Fabrice BOSSIER, adjoint au Maire, a été désigné secrétaire de séance.

1. MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR.

M. le Maire propose au Conseil municipal de modifier l'ordre du jour afin d'ajouter un point relatif à la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet.
Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette modification de l'ordre du jour.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MAI 2019.

M. le Maire met aux voix l'approbation du PV de la séance du 22 mai 2019.
Le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 22 mai dernier à la majorité par 16 voix pour, 2 abstentions et 2 avis contraires.

3. PRISE DE COMPETENCE EAU POTABLE PAR LA COMPA : SORTIE DU SIAEP DE ST GEORGES ET ADHESION AU SIAEP DE LA REGION D'ANCENIS

M. le Maire présente le texte de la délibération soumise à l'approbation du Conseil municipal concernant l'adhésion de la commune au SIAEP de la région d'Ancenis, en précisant que la délégation de compétence Eau s'effectue dans le cadre de la Loi NOTRe :

Ingrandes-Le Fresne sur Loire, commune nouvelle issue du regroupement des deux communes historiques d'Ingrandes et du Fresne-sur-Loire, a été créée au 1er janvier 2016. Elle est située dans le département du Maine-et-Loire mais adhère à la communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA) située en Loire-Atlantique.

Pour mémoire, la commune historique d'Ingrandes, antérieurement membre de la Communauté Loire Layon, adhérait au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Loire Béconnais qui assurait en régie le service d'alimentation en eau potable de la Ville. A la dissolution du SIAEP Loire-Béconnais faisant suite à la création du syndicat Eau de l'Anjou au 1er/01/2018, la commune d'Ingrandes n'a plus été intégrée dans une structure intercommunale pour la gestion de l'eau, car l'adhésion ne pouvait être qu'intercommunale. Jusqu'à ce jour et en raison de la nécessité de la continuité de service, le syndicat Eau de l'Anjou a assuré à titre transitoire le service de distribution d'eau potable sur le territoire d'Ingrandes, sachant par ailleurs que le territoire d'Ingrandes est approvisionné en totalité par le syndicat départemental de Loire-Atlantique « atlantic'eau » dans le cadre d'une convention de fourniture d'eau passée avec le syndicat Eau de l'Anjou.

La commune historique du Fresne-sur-Loire est adhérente du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la région d'Ancenis qui exerce en lieu et place des communes adhérentes toutes les compétences résultant de la mise en œuvre du service d'eau potable : la production par captage ou pompage, la protection des points de prélèvements, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine. Le SIAEP de la région d'Ancenis adhère au syndicat mixte atlantic'eau qui, depuis le 1er avril 2014, exerce en lieu et place de ses membres les compétences relatives au transport et à la distribution d'eau potable. L'exploitation du service est confiée à Véolia par délégation de service public prenant fin au plus tard le 31 décembre 2025.
Il est rappelé qu'Atlantic'eau fixe les tarifs du service public de distribution d'eau potable pour les abonnés compris dans son territoire.

Dans le contexte précité et dans un souci de rationalisation, M. le Maire indique qu'une réflexion a été menée sur l'adhésion de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire au SIAEP de la région d'Ancenis pour la totalité de son territoire, par adjonction du territoire de la commune historique d'Ingrandes au périmètre du SIAEP de la région d'Ancenis.

Aussi, cette adhésion pourrait être effective à la date du 30/12/2019. En effet, le syndicat mixte Atlantic'eau a mis en œuvre courant 2019 une procédure de modification de ses statuts, en lien avec ses membres, en vue d'une prise de compétence production « à la carte » à la date du 31/12/2019. Ainsi, dans le cas d'un transfert de la compétence production par le SIAEP de la région d'Ancenis à Atlantic'eau au 31/12/2019, la COMPA se substituera directement à ses communes, y compris pour l'ensemble de la commune nouvelle d'Ingrandes - Le Fresne sur Loire, au sein d'Atlantic'eau au 1er janvier 2020 pour l'ensemble de la compétence « eau ».

La procédure juridique d'adhésion de l'intégralité de la commune nouvelle au SIAEP, par adjonction de son territoire correspondant à la commune historique d'Ingrandes, est prévue à l'article L.5211-18 I 1°) du CGCT. Il convient ainsi de procéder à une modification des statuts du SIAEP de la région d'Ancenis, le comité syndical devant approuver une extension du périmètre du SIAEP au territoire de la commune historique d'Ingrandes. Cette modification statutaire devra ensuite être examinée par les assemblées des communes membres du SIAEP de la région d'Ancenis.

La commune nouvelle «Ingrandes-Le Fresne sur Loire » serait désormais intégrée dans sa totalité à la commission territoriale d'Atlantic'eau dénommée « Commission territoriale de la région d'Ancenis ».

En application de l'article L. 5211-18 I-1° du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de la commune d'Ingrandes - Le Fresne sur Loire doit préalablement solliciter l'adhésion de la commune pour la totalité de son territoire au SIAEP de la région d'Ancenis, par adjonction du territoire de la commune historique d'Ingrandes au périmètre du SIAEP de la région d'Ancenis, à la date du 30/12/2019.

Ainsi, M. le Maire propose au Conseil municipal de solliciter l'adhésion de la commune nouvelle d'Ingrandes - Le Fresne sur Loire au SIAEP de la région d'Ancenis à la date du 30/12/2019, par adjonction du territoire de la commune historique d'Ingrandes au périmètre du SIAEP de la région d'Ancenis.
M. le Maire précise que la date du 30/12/2019 a été choisie pour tenir compte du calendrier de facturation du SIAEP de Saint Georges au moment du relevé des compteurs d'eau (en juin) et que les habitants auront donc à payer, en une seule fois, deux abonnements (2019-2020) en juin 2020 pour un montant d'environ 2x39,71 €, soit 79,42 €, ce qui correspond à une augmentation de 2,71 € par semestre par rapport au prix de l'abonnement actuel. Monsieur Patrick PASCAL souhaite qu'on précise, éventuellement dans le bulletin d'informations municipal, l'impact financier de cette adhésion. M. le Maire indique qu'en sus de l'augmentation de l'abonnement, il y aura en effet une légère augmentation de l'ordre de 1,29 €/m³ pour une consommation de 120 m³ (au lieu de 1,27 €/m³ actuellement) et qu'il en sera fait mention dans le bulletin municipal, préalablement à cette facturation de juin 2020.
Madame Lydie LE GOFF s'interroge sur la possibilité d'une mensualisation du paiement. M. le Maire indique que ce sera une précision à demander.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :
- De solliciter l'adhésion de la commune d'Ingrandes – Le Fresne sur Loire au SIAEP de la région d'Ancenis à la date du 30/12/2019, par adjonction du territoire de la commune historique d'Ingrandes au périmètre du SIAEP de la région d'Ancenis.

4. SIEML / ORANGE – CHEMIN DU BOIS VERT – TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT – CONVENTION.

M. le Maire présente la convention tripartite entre ORANGE, le SIEML et la commune d'Ingrandes – Le Fresne sur Loire. Elle a pour objet la mise en œuvre de la convention cadre locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution pour les travaux situés chemin du Bois Vert.
Le SIEML est maitre d'ouvrage des travaux relatifs à la tranche aménagée ainsi que de la pose des installations de communications électroniques dans cette tranchée, nécessaires au transfert en souterrain des lignes de réseaux et des lignes terminales existantes.
De son côté, ORANGE crée les installations de communications électroniques propres à ses lignes de réseaux et lignes terminales en domaine public routier et non routier communal. ORANGE assure également la maitrise d'ouvrage des travaux relatifs au câblage.
Ladite convention prendra effet à compter de sa signature pour la durée de validité des travaux et deviendra caduque dans un délai de 18 mois à compter de sa signature.
Conformément à l'article 10 de la convention cadre locale, les installations de communications électroniques (fourreaux et chambres) sont la propriété de la Commune, qui en assume, à ce titre, l'exploitation et la maintenance.
Conformément à l'article 11 – section 4 de ladite convention cadre locale, les équipements de communication électroniques (câbles et éléments strictement nécessaires à leur raccordement) sont la propriété d'ORANGE qui en assume, à ce titre, l'exploitation et la maintenance.
Le montant global de l'opération s'élève à 8.953,66 € HT et se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant total des travaux	Détail des prestations	Montant HT Part Communale	Montant HT Part ORANGE
Génie civil	8.047,66 €	1) **ORANGE** a) Esquisse, validation étude, réception des installations des communications électroniques		753,33 €

		2) **SIEML** a) Etude, tranchée, fourniture et pose des installations de communications électroniques	6.785,42 €	
		b) frais de dossier	508,91 €	
Câblage	906,00 €	3) **ORANGE** (câblage du réseau souterrain et dépose du réseau aérien)		906,00 €
Coût global	8.953,66 €	**Total des participations**	7.294,33 €	1.659,33 €

Le droit d'usage consenti à ORANGE fait l'objet d'une redevance annuelle de location dont le montant s'élève, à la date de signature de la convention, à 0,53 €/ml (valeur 2012).
Le linéaire d'installations de communications électroniques occupées par les équipements de communications électriques d'ORANGE sera communiqué à la Commune avec le dossier de récolement.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide les termes de la convention telle que présentée ci-dessus et autorise M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document permettant la concrétisation de la présente délibération.

5. MAISON COMMUNE DES LOISIRS : AVANCEMENT DU PROJET ET ADAPTATIONS DE CHANTIER.

Monsieur Alain TUSSEAU dresse un rapide panorama des travaux en cours sur le chantier de la MCL :

- Travaux de peinture ont commencé depuis une dizaine de jours ;
- Travaux de faïence côté sanitaires, plonge et bar ;
- Travaux d'électricité en cours.

L'ensemble des travaux devrait être terminé pour la fin juillet avec un passage de la commission de sécurité du SDIS le 2 septembre (aucun passage pour contrôle possible en août).

6. MAISON COMMUNE DES LOISIRS : DEVIS DE TRAVAUX COMPLEMENTAIRES – VALIDATION.

Monsieur Alain TUSSEAU présente un devis de l'établissement GALLARD dans le cadre des travaux d'embellissement de la MCL.
Ce devis porte sur la fabrication et pose d'un meuble en bois medium à destination de l'équipement Sono pour un montant HT de 225,87, soit 271,04 € TTC.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le devis de l'entreprise GALLARD tel que présenté ci-dessus.

7. AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP) – TRAVAUX D'ACCESSIBILITE – CALENDRIER ET CHIFFRAGE – VALIDATION.

Monsieur Alain TUSSEAU rappelle que le Conseil municipal a validé, au cours de sa séance du 24 avril dernier, le principe d'un échéancier de travaux à mener dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments communaux. Il précise que l'échéancier permettrait un étalement des travaux sur une période de six ans. Il présente ainsi le chiffrage estimatif des opérations de travaux d'accessibilité à mener sur les bâtiments communaux :

Etablissement	Nature des travaux	Année envisagée pour les travaux	Cout estimatif des fournitures et travaux
Eglise d'Ingrandes	Création d'une pente douce pour à partir du trottoir de la rue d'Anjou jusqu'à la porte latérale avec garde-corps	2019	25.000 €

Ecole maternelle Les P'tits Ligériens	Modification du lave-main dans les WC PMR + accès par la cour de récréation à revoir en créant une pente douce	2020/21	600 + 500 €
Ecole primaire Les P'tits Ligériens	Accès porte d'entrée avant et cour de récréation avec pente douce + création d'un WC PMR avec lave main dans l'actuel local de stockage de matériel	2020/21	500 + 3.600 €
Camping de la Bastille	Déplacement du lave main dans les WC PMR	2022	1.000 €
Garderie (côté Le Fresne)	Création d'un WC PMR + accès	2022	5.000 €
Salle Pierre Etourneau	Création d'un WC PMR (par l'arrière, dans le passage entre l'école et la partie cuisine de la salle Pierre Etourneau, avec création d'une charpente et d'un toit terrasse)	2023	15.000 €
Restaurant scolaire	Deux lave-mains à modifier + poignées d'ouverture de porte d'accès aux WC à modifier (possibilité en régie)	2024	650 €
Maison du Tourisme	Création d'une légère pente d'accès par le Square Saint Eloi (possibilité de réaliser en régie) + Pose d'une barre d'appui et d'un lave-main dans les WC PMR (en régie)	2024	900 €
Mairie (rue des Recroits)	Modification de l'accès aux WC pour création d'un WC PMR (porte à 0,90m + modification de l'encadrement, déplacement de l'évier)	2025	10.000 €
Stade des Mouettes	Transformation des 3 WC en 2 dont 1 PMR, côté femme + prévoir un enrobé pour l'accès.	2025	8.500 €
Centre Saint Exupéry	Changement d'un lave-main et pose de deux barres d'appui dans WC PMR (en régie)	2025	500

Il précise que :

- l'estimation des travaux pouvant être réalisé en régie est de l'ordre de 15.000 € net ;
- l'estimation de ceux nécessitant l'intervention d'entreprises, compte tenu des contraintes techniques et/ou de l'ampleur de certaines opérations, est de l'ordre de 60.000 €.

Madame Lydie LE GOFF s'interroge sur l'opportunité de transformer les WC femmes du Stade des Mouettes et des motivations de ce choix. M. TUSSEAU explique que, compte tenu de la configuration des WC hommes (présences d'urinoirs neufs et exigus), il n'est sans doute pas possible de créer un WC PMR ailleurs. Il ajoute qu'il faudra repenser totalement l'intérieur de manière à laisser un sas de WC classique et un autre PMR.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide l'échéancier ainsi que l'estimation financière des travaux à entreprendre tels que présentés ci-dessus.

8. JOURNEE DE LA PEINTURE 2020 – SCOUTS DE FRANCE – ACCORD DE PRINCIPE.

M. le Maire sollicite l'accord de principe du Conseil municipal pour que les Scouts de France puissent organiser, en 2020, la journée de la peinture sur le territoire d'Ingrandes – Le Fresne sur Loire. En général, cette journée se déroule aux environs du week-end de la Pentecôte. Un précédent accueil de cette manifestation, en 2013, au château « Grandin » avait suscité un réel intérêt.

Il rappelle qu'il s'agit surtout pour la commune de s'engager à mettre à disposition des locaux pour les jeunes scouts et les artistes peintres (en cas d'intempéries notamment), un emplacement pour qu'ils puissent prendre une pause déjeuner tous ensemble, un barnum etc.

La commune pourrait également offrir un pot à l'issue de la vente aux enchères où chacun pourra venir admirer les œuvres réalisées et éventuellement en acquérir.

A la question de Monsieur Jean CHAMAILLÉ sur la destination de la recette générée par cette vente aux enchères, Monsieur Fabrice BOSSIER précise que, si cela se passe comme les années précédentes,

une part d'environ 30% revient aux scouts eux-mêmes dont une partie est reversée à une association ou un projet caritatif, le reste étant remis aux artistes peintres.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de donner un avis de principe favorable à l'organisation de cette manifestation sur le territoire de la commune dans les conditions ci-dessus présentées.

9. CHALLENGE SENIORS – PARTICIPATION TARIF REPAS – VALIDATION.

Madame Joselyne CROISSANT rappelle au Conseil municipal que, lors de sa séance du 28 novembre 2018, et devant le succès rencontré en 2018 pour cette opération, il a été décidé de renouveler l'action « Challenge Seniors » en 2019. Elle précise qu'il avait été décidé, au-delà du coût d'intervention des animateurs (1.152,00 €) qui avait été pris en charge l'année précédente par le Département, à la charge de la commune cette année, que cette dernière aurait aussi à supporter le coût du repas, moyennant une éventuelle participation des inscrits.
Madame CROISSANT propose ainsi au Conseil municipal de valider une participation individuelle des inscrits à hauteur de 6 €, sachant que le prix de revient du repas avec accueil et goûter sera approximativement de 7-8 €.
Elle rappelle que cette manifestation sera ouverte à toute personne d'au moins 60 ans, sans condition de ressources.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider le coût de participation individuelle au repas pour un montant de 6 €.

10. ALTER PUBLIC : POINT SUR LES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018.

M. le Maire présente brièvement les résultats d'ALTER PUBLIC, dont la commune est actionnaire ; sur son exercice 2018.

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	REALISE 2017 (k€)	REALISE 2018 (k€)
Produits d'exploitation	4882	5939
Charges d'exploitation	4344	4779
Résultat d'exploitation	**538**	**1160**
Produits financiers	255	206
Charges financières	75	65
Résultat financier	**180**	**141**
RESULAT COURANT	**718**	**1301**
Produits exceptionnels	0	0
Charges exceptionnelles	149	0
Résultat exceptionnel	**-149**	**0**
RESULTAT BRUT	**569**	**1301**
Impôts bénéfices / intéressement	181	474
RESULTAT NET	**388**	**826**

Il commente le tableau ci-dessus en précisant que :

- L'augmentation des produits d'exploitation est notamment due à un volume d'acquisition et de réalisation plus important en 2018 ;
- Les charges d'exploitation connaissent une légère hausse, en grande partie due à l'augmentation des charges de personnel mis à disposition ;
- Le résultat d'exploitation s'accroit ainsi, mécaniquement, en atteignant le double du volume réalisé de 2017 ;
- Ainsi le résultat net passe de 388.000 € en 2017 à 826.000 € en 2018.

M. le Maire ajoute qu'au départ, l'action d'ALTER PUBLIC avait été fixée au prix de 100 € l'unité. La commune en avait alors acquis 20. Aujourd'hui l'action a atteint le montant de 923 € l'unité. Les activités principales d'ALTER PUBLIC s'organisent autour des activités de lotissement, de zone artisanale, de portage de foncier (11 en 2018)... L'investissement est passé de 45 millions d'€ en 2017 à plus de 85 en 2018.

Monsieur Patrick PASCAL s'interroge sur le fait de savoir si la commune est caution d'ALTER PUBLIC. M. le Maire indique que la commune n'est qu'actionnaire d'ALTER et naturellement pas caution de cette société. Nous sommes simplement garants des prêts contractés pour notre lotissement, avec l'avantage qu'il soit limité à 80% (au lieu de 100% lorsque nous empruntons directement, ce qui est le cas du Lotissement du Hameau des Vignes).
A la question de Monsieur Alain TUSSEAU sur la possibilité d'investisseurs sur les 3 lots A-A-A, M. le Maire précise que ces trois terrains ont fait l'objet d'un compromis et que sur la Jubarderie, 15 lots ont trouvé acquéreur ou sont en option (9 lots sont construits ou en cours).

11. PISCINE EN BORD DE LOIRE - SURVEILLANT DE BAIGNADE – ADAPTATION DE LA GRILLE INDICIAIRE.

Lors de sa séance du 24 avril dernier, le Conseil municipal avait décidé de créer un emploi non permanent d'éducateur territorial des Activités Physiques et Sportives (APS) à temps complet pour la période du 1er juillet au 31 août 2019 et que la rémunération se ferait sur la base de l'indice brut 397.
Cependant, pour tenir compte des contraintes de la personne recrutée sur ce poste et du fait qu'il habite à proximité d'Ingrandes Le Fresne sur Loire (ce qui le dispensera d'utiliser le local habituellement dévolu à cette fonction), il convient de modifier la délibération en précisant les points suivants :

- La période de recrutement s'étalera du 6 juillet au 27 août inclus ;
- La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 487.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de valider les modifications telles que présentées ci-dessus.

12. MODIFICATION DU TEMPS HEBDOMADAIRE D'UN ADJOINT D'ANIMATION.

M. le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'au vu du départ en retraite d'un des agents de la ville au 1er août 2019, un autre agent de la commune se propose de la remplacer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité, décide de porter, à compter du 1er septembre 2019, de 28.42/35èmes à 31.18/35èmes, le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint d'animation territorial ;

13. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en raison de la réorganisation du service animation à l'école « Le Petit Prince » au Fresne sur Loire, il convient de créer un poste dans le cadre des emplois d'adjoint d'animation territorial.

M. le Maire propose à l'Assemblée la création d'un poste dans le cadre des emplois d'adjoint d'animation territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 28.42/35èmes, afin d'assurer les missions liées notamment à l'école, et la garderie périscolaire, à compter du 26 août 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité :

- Adopte la modification du tableau des effectifs ainsi proposée ;
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- Charge M. le Maire de la mise en place effective de cet emploi, notamment dans le cadre de l'ensemble des démarches administratives qui s'imposent ;

14. CREATION DE TROIS POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE NON PERMANENTS.

M. le Maire fait part de la nécessité de créer 3 postes non permanents d'adjoint technique territorial non permanent pour accroissement d'activités, notamment pour accompagner les enfants de l'école

Jean-Michel LANGEVIN, de l'école du Fresne et de la gestion des enfants vers les restaurants scolaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité, décide :
- De créer trois emplois non permanents d'adjoint technique à temps non complet pour accroissement temporaire d'activités :
  - Un à 14.86/35èmes, à compter du 12 août au 24 décembre 2019 ;
  - Un à 6/35èmes, à compter du 2 septembre 2019 ;
  - Un à 6.33/35èmes, à compter du 2 septembre 2019 ;
- De préciser que le recours à ces postes seront adaptés en fonction des nécessités de services.

15. CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE NON PERMANENTS POUR VACANCE D'EMPLOI.

M. le Maire informe les membres de l'Assemblée, qu'en raison de la réouverture de la Maison Commune des Loisirs, il est nécessaire de réorganiser le service entretien des locaux : mairie, bibliothèque, école, restaurant scolaire, Maison Commune des Loisirs et Local SDF. Egalement, un agent recruté en contrat à durée déterminée ne souhaite pas renouveler son contrat avec la collectivité pour l'entretien des locaux : Centre St Exupéry - Espace jeunes - Ecole élémentaire et restaurant scolaire.
Il convient donc de créer deux postes d'adjoint technique territorial non permanents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité, décide :
- De créer deux emplois non permanents d'adjoint technique pour vacance d'emploi :
  - Un à 24/35èmes, à compter du 26 août 2019 ;
  - Un à 35/35èmes, à compter du 1er septembre 2019 ;
- De préciser que le recours à ces postes seront adaptés en fonction des nécessités de services.

16. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS COMPLET.

Comme indiqué en début de séance, M. le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité de créer un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet dans la double idée de proposer la construction d'une relation stable avec les enfants concernés, et de pérenniser éventuellement d'autres activités type animations multisports dans les écoles... Il rappelle que les contrats pour les postes actuels dans l'animation jeunesse 10-17 ans, sont arrivés à leurs termes.
Madame Monique GREFFIER ajoute que cela est une très bonne chose car c'était un souhait antérieurement porté par la commission Enfance-Jeunesse et au sein de laquelle, après de nombreux échanges, l'idée a poursuivi son cheminement. Elle se félicite de la concrétisation de ce dossier qui permettra aux enfants d'avoir un référent stable dans la durée.

M. le Maire propose à l'Assemblée de créer un poste dans le cadre des emplois d'adjoint d'animation territorial à temps complet, à compter du 2 septembre 2019, afin d'assurer les missions liées notamment à l'accueil et l'animation des jeunes dans le cadre de l'accueil de loisirs 10-17 ans, comme dans d'autres cadres (sportifs par exemple) selon les besoins, la conception et la réalisation des programmes d'activités des mercredis, vendredis et vacances scolaires, en cohérence avec le projet éducatif et pédagogique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité :
- Adopte la modification du tableau des effectifs ainsi proposée ;
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- Charge Monsieur le Maire de la mise en place effective de cet emploi, notamment dans le cadre de l'ensemble des démarches administratives qui s'imposent.

17. COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMPA.

M. le Maire a fait état de propositions de subventions pour :
- les CLIC d'Ancenis et Loire-Layon ;

- les pompiers (ceux de notre commune doivent impérativement déposer directement leur demande comme prévu) ;
- Cinéma d'Ingrandes Le Fresne sur Loire (avec une somme de 7.383 € prévue au budget de la commune, sur 5 ans, pour le remplacement des fauteuils).

M. le Maire revient brièvement sur la Conférence des Maires où il fût question du projet de territoire avec l'éventualité d'une coopération à construire qui pourrait associer les pôles urbains de Saint Nazaire, Nantes, Ancenis, Angers... Il informe les membres du Conseil qu'un séminaire de travail aura lieu le 3 juillet.

18. DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance de ses décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

19. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.

- M. le Maire présente l'arrêt de la Cour d'Appel de Nantes concernant l'affaire qui oppose MM. Jean CHAMAILLÉ et Patrick PASCAL à la Commune, et qui confirme en l'espèce le jugement précédemment rendu en première instance, favorable à la commune concernant les indemnités votées, conforme aux indications de la Préfecture et inférieures à la fois aux maximums possibles et aux enveloppes des mandats précédents. Le Tribunal administratif les avait déjà condamnés une première fois à verser 1.000 € pour les frais supportés par la Commune et les condamne, en outre, à une indemnisation supplémentaire de 1500,00 €. Monsieur CHAMAILLÉ regrette que le Tribunal en 1ère instance, comme en appel, n'ait pas suivi leur argumentation basée sur l'avis de l'AMF. Monsieur le Maire précise que l'AMF n'a fait suivre qu'un simple mail non validé par cette instance, et qu'aucun élément officiel ne précisait une quelconque position du ministère de l'intérieur. D'ailleurs le Préfecture qui avait fixé le cadre à suivre pour la commune, s'appuyait naturellement sur le Ministère de l'Intérieur qu'elle représente. Monsieur CHAMAILLÉ ajoute que son objectif était de limiter le bureau à 8 adjoints. Monsieur le Maire rappelle alors que contrairement à cette affirmation, c'est la commune qui a fait voter un bureau limité à 8 adjoints le 4 janvier 2016 quand Monsieur PASCAL souhaitait qu'il y en ait un 9ème (il était candidat) et monsieur CHAMAILLÉ prétendait, à tort que 10 était possible. Ainsi c'est sur leur insistance que le conseil avait accepté le 21 janvier 2016 d'élire un 9ème adjoint et qu'ils en avaient profité dès février pour contester les indemnités qui en découlaient (validées préalablement par la Préfecture) et naturellement le conseil est revenu aux 8 adjoints proposés initialement dès qu'il en a eu la possibilité, en juillet 2016.
  Un document synthétique sur la position du conseil, et le jugement de la cour d'appel est distribué aux membres du conseil municipal. M. PASCAL estime qu'il faut maintenant tourner la page et précise qu'il s'acquittera bien, conjointement avec M. CHAMAILLÉ, des sommes à verser à la Commune. Madame CROISSANT rappelle qu'elles seront versées au CCAS.
- M. le Maire indique qu'au niveau de l'appel d'offres des travaux du secteur de la Riottière, la Commune a reçu 3 offres pour le lot VRD et 3 offres pour le lot Espaces Verts. La commission Voirie se réunira le 1er juillet vers 18h pour dépouiller les offres.
- Les travaux de voirie à venir (dont le cahier des charges a été adressé à 7 entreprises) porteront notamment sur la Cité Saint Louis, la rue des Recroits, les trottoirs de la Place du Champ de Foire, de la rue des Guillonières, l'allée de la Prévoté (placette), le chemin de la Charbonnerie...
- ESPACE GARE : Point sur le secteur 8 (passage sous voie ferrée) :
  M. le Maire rappelle qu'une délibération avait été votée en janvier 2019 dans laquelle il présentait au Conseil municipal l'estimation du budget nécessaire aux travaux de passage sous voie ferrée avec un montant de 59.635,38 € + 8.500,00 € pour les travaux accessoires (bande roulante, clôture...). Cela portait le total à 68.185,38 € auquel il fallait ajouter les honoraires de maitrise d'œuvre pour un total de 4.535,97 €, la partie étude ayant déjà été réglée à hauteur de 54%. Une dépense liée aux contraintes nées de la Loi sur l'eau (estimée à 3.500 €) s'ajoutait à ce total. Il précisait en outre à l'époque que la Région apporterait son soutien financier pour 13.297,90 €.

Cependant, M. le Maire avait alors précisé aux membres du Conseil qu'il essaierait de négocier une rémunération de la maitrise d'œuvre à un taux inférieur à celui fixé pour les travaux (9%).
M. le Maire annonce au Conseil municipal, qu'après négociation avec Futur Proche, il a obtenu que la rémunération de la maitrise d'œuvre soit porté à 7,5% (au lieu de 9%) sur les 46% des travaux d'AVP estimés à 59.685,38 €. En sus, il indique qu'il a également obtenu du cabinet qu'il divise par deux le montant de la rémunération pour la partie finalisation conception passerelle et dossier de DCE initialement prévu à 700,00 € ainsi qu'une réduction du coût des deux réunions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (de 1.300,00 € à 1.100,00 €).
Ainsi, M. le Maire présente alors le tableau suivant :

	Proposition janvier 2019		Proposition Juin 2019	
	Estimation Travaux AVP	Rémunération maitrise d'oeuvre	Estimation Travaux AVP	Rémunération maitrise d'oeuvre
Secteur 8	59.685,38 €	2.470,97 €	59.685,38 €	2.059,15 €
Secteur 8 travaux complémentaires : Bande pleine roulante sur caillebotis	5.000,00 €			
Clotures abords Nord et Sud	3.500,00 €			
Rémunération MOE à prévoir		765,00 €		
Mise au point des éléments d'études Secteur 8 Finalisation conception passerelle / dossier DCE		700,00 €		350,00 €
Dossier Loi sur l'Eau (avec réunion de travail)		3.500,00 €		3.500,00 €
2 réunions d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec comptes rendus		1.300,00 €		1.100,00 €
TOTAL HT	**68.185,38 €**	**8.035,97 €**	**59.685,38 €**	**7.009,15 €**

- M. le Maire a rencontré M. Patrick HARDY, directeur de la TIF (Tôlerie Industrielle du Fresne, 70 salariés). Ce dernier lui a fait part de ses difficultés pour recruter du personnel qualifié. Il se satisfait néanmoins d'un niveau d'activité tout à fait correct. En septembre, l'entreprise fêtera ses 40 ans d'existence et une petite manifestation sera organisée afin de célébrer cet anniversaire. M. HARDY serait par ailleurs favorable à envisager une cession partielle de terrain permettant de relier plus facilement les Ateliers municipaux à la route des Moncellières, ce qui permettrait un certain désenclavement de proximité à la fois pour les Ateliers et pour la TIF. Monsieur Michel VALLÉE souligne qu'un désenclavement était possible par le Nord. M. le Maire précise que celui-ci peut être immédiatement opérationnel, au cœur des terrains de l'entreprise.
- M. le Maire rappelle que la Commune avait sollicité, en fin d'année dernière, une subvention du Département dans le cadre de la mise en place du système d'arrosage des terrains de sport (pompage par puits et réserve d'eau). Il se félicite que finalement, après examen de notre dossier, le Département nous versera une subvention plafonnée à hauteur de 20% du montant des travaux, soit environ 5.220 € ! Il adressera un courrier de remerciement au Département pour son soutien.
- M. le Maire fait un rapide point sur le succès rencontré par la MSAP avec une fréquentation qui a doublé entre septembre 2018 et mars 2019 pour atteindre environ 100 visiteurs / utilisateurs par mois. Par ailleurs, le Conseil de Développement du Pays d'Ancenis a été séduit par l'idée et la démarche. La MSAP, service rendu par une personne employée dans le cadre du service civique, permet aujourd'hui, outre les services qu'elle rend avec les 5 principaux partenaires (CRAM, MSA, CAF, Pole Emploi et CARSAT), d'accéder à de la documentation sur les différentes prestations susceptibles de correspondre à la situation de l'usager, connaître les conditions à satisfaire et les démarches à réaliser pour les obtenir etc. Ainsi, se sont progressivement ajoutés l'aide aux démarches pour l'obtention de la carte grise ou du permis de conduire, les permis de pêche, l'initiation des usagers à l'informatique (internet, traitement de texte de type Word, tableur de type Excel, Power-Point...), la mission locale, le CLIC, la préparation des inscriptions EHPAD etc.
- M. le Maire indique que l'inauguration de l'Espace Gare et de la MCL aura lieu le 28 septembre prochain avec la présence confirmée de Mme la Présidente de la Région.

- Madame Monique GREFFIER fait un point sur la discussion de la Loi Blanquer sur l'enseignement, en lien avec une grande consultation lancée par le Sénat auprès des élus locaux :
  Suite à deux rencontres initiées par un collectif de parents ingrando-fresnois, auxquelles les élus ont été invités, il apparaît important de répondre à la consultation du Sénat et d'informer la municipalité de l'inquiétude de parents, des enseignants et des élus quant à la discussion autour de la loi Blanquer.
  Les discussions ont permis de préciser les points suivants :
  - l'accord de la municipalité et du conseil d'école sera une condition nécessaire à la réalisation du projet ;
  - le projet n'imposera jamais le regroupement des écoles sur un site unique ;
  - la fonction de directeur d'école est maintenue.

  L'objectif est de créer une continuité dans le parcours scolaire de l'élève du CP à la 3e grâce à un projet pédagogique cohérent.
  L'obligation d'instruction à 3 ans (mais plus de 90% d'enfants suivent déjà la maternelle à cet âge) reste inscrite dans le projet de loi. La compensation communale, que le Sénat avait étendue à toutes les communes, serait réservée aux communes qui ne versaient pas déjà un soutien aux écoles maternelles privées.
  Le Sénat avait introduit la possibilité d'aménager le temps scolaire des 3 ans. Cela a été maintenu.
  Les jardins d'enfant bénéficieront d'un délai de 5 ans pour s'adapter à l'obligation d'instruction à 3 ans. Ils ne pourront plus accueillir d'enfants entre 3 et 6 ans au-delà de ce délai.
  La scolarisation obligatoire dès 3 ans risque de faire perdre le côté « éducation » chez les enfants de maternelle ; les évaluations de début CP « stressent » à la fois les enfants, les familles et les enseignants fait remarquer Monsieur Patrick PASCAL, ce qui lui apparait comme un point assez négatif de la réforme. Monsieur Christian ROTUREAU regrette l'idée que les évaluations soient imposées.
- Monsieur Patrick PASCAL s'interroge sur l'avancée de l'entreprise de rénumérotation et dénomination de voie par La Poste et souhaite savoir si une réunion d'information est bientôt prévue. M. le Maire précise que les équipes chargées de cette mission à La Poste ont changé et que nous sommes pour l'instant dans la phase d'identification des voies à renommer. Il indique que le Syndicat Anjou Numérique s'est rapproché de La Poste pour bien les identifier sur l'ensemble des communes car il y a, pour eux, un enjeu important et un impératif d'adressage exhaustif.
- Mme GREFFIER informe par ailleurs le Conseil municipal que l'association ELA a envoyé un courrier de remerciement à la Commune et aux établissements scolaires pour leur investissement dans l'organisation de la course caritative qui a permis de récolter 777,50 €.
- Elle indique en outre que le nettoyage de printemps qui a eu lieu le samedi 8 juin dernier, a permis de rassembler environ 25 kg de déchets en tous genres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 33.

Le Maire,

Thierry MILLON